

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-20

Objet : Attribution d'une subvention au
Comité Local d'Action Sociale et Culturelle
(Médailles d'honneur régionales,
départementales et communales)

Séance du 18 mars 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le dix huit mars, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Noura DALI OUHARZOUNE, Aminata
DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT,
Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Florence
BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira
DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Ahmed KABA,
Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette
GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy
MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC,
Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Sandrine GRANDGAMBE représentée par Anne-Andrée
BEAUGENDRE
Djamel ARICHI représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Pierre BASDEVANT représenté par Dalale BELHOUT
Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Jamal HRAIBA représenté par Fouzi BENTALEB
Abdelhay FARQANE représenté par Aminata DIALLO
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Sira DIARRA
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Othman NASROU représenté par Patrick LEBOUQC

Absents : Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Fouzi BENTALEB

Administration : M. AGHACHOUI, M. TRAN, M. BERNARDET, Mme
AOUSTIN, M. AMARI, Mme MONNIER, M. SIAD.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2024-20

Objet : Attribution d'une subvention au Comité Local d'Action Sociale et Culturelle (Médailles d'honneur régionales, départementales et communales)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la commission municipale Administration & Intercommunalité du 12 mars 2024 ;

Considérant que 22 agents de la Ville se sont vus attribuer une médaille d'honneur régionale, départementale ou communale, réparties sur les deux promotions annuelles en janvier et juillet 2023 : 1 médaille d'or, 3 médailles vermeil et 18 médailles d'argent ;

Considérant qu'il incombe à la Ville de prendre en charge 50% du montant des primes versées aux agents au titre des médailles d'honneur régionales, départementales et communales, conformément au protocole d'accord conclu entre la Ville de Trappes et le Comité Local d'Action Sociale et Culturelle ;

Après avoir entendu son rapport et délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'accorder au Comité Local d'Action Sociale et Culturelle une subvention de 1 510.00 € (Médailles d'honneur régionales, départementales et communales).

Article 2 : Dit que la dépense est inscrite au budget 2024, chapitre 65, article 65748.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, **19 MARS 2024**

Ali RABEH
Maire de Trappes

